

Arrêté n° : ED/ST/2026/ 386

Occupation du domaine public,
Fermeture de la piste cyclable,
Déviation temporaire

Du lundi 14 septembre 2026,
Au vendredi 2 octobre 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de la réfection de la piste cyclable entre la RN330 et le chemin des Rouliers, par l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire d'occuper le domaine public, de fermer la piste cyclable et de procéder à une déviation temporaire par le chemin des rouliers sur 4 jours cumulés.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **EUROVIA** est autorisée à occuper le domaine public le long de la piste cyclable entre la RN330 et le chemin des Rouliers, du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026.

Article 2 : La circulation sur la piste cyclable sera interdite, entre la RN330 et le chemin des Rouliers entre le lundi 14 septembre 2026 et le vendredi 2 octobre 2026.

Article 3 : **Une déviation temporaire par le chemin des rouliers sera mise en place et fléchée par l'entreprise.**

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **04 SEP. 2026**



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire